

<p><b>Date de l'arrêté :</b> <b>13/04/2026</b></p> <p><b>Objet :</b> <b>INTERDICTION D'ACCES AU PUBLIC DU</b> <b>13/04/2026 AU 12/07/2026 : SITE ROC DE LA</b> <b>BOUYSSÉLIE / TRAVAUX AMÉNAGEMENT</b></p>	<p>République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue SANVENSA - Commune</p>
--	--

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_013\_2026

portant INTERDICTION D'ACCES AU PUBLIC DU 13/04/2026 AU 12/07/2026 : SITE ROC DE LA BOUYSSÉLIE / TRAVAUX AMÉNAGEMENT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Considérant** qu'en raison des travaux d'aménagement du site du roc de la Bouyssélie, devant se dérouler du 13/04/2026 au 12/07/2026 il y a lieu d'interdire l'accès sur le périmètre défini.

ARRETE

**ARTICLE 1** : Du 13 avril 2026 au 12 juillet 2026, l'accès au site d'escalade du roc de la Bouyssélie est strictement interdit au public en raison de travaux d'aménagement initiés par la commune de Sanvensa.

**ARTICLE 2** : L'interdiction concerne l'ensemble du site d'escalade, y compris :

- les voies d'accès,
- les zones de stationnement à proximité immédiate,
- les abords susceptibles d'être impactés par les travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera mise en place par la collectivité : panneau "accès interdit au public" et dispositifs de fermeture (rubalise et clôture).

**ARTICLE 3** : A titre dérogatoire, les personnels des entreprises intervenant sur le chantier, et les agents municipaux et services de secours si nécessaires sont autorisés à accéder au site.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SANVENSA.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Madame le Maire de la commune de **SANVENSA**, le Commandant de Gendarmerie de **Villefranche de Rouergue** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SANVENSA, le 13 avril 2026

